Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 040-244000808-20260928-2026_09_0194-AU

Mont de Marsan Agglomération

DECISION DU PRESIDENT

N°2026/09-0194 - Etude de mobilité et de déplacement sur le cœur de ville

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2026/04-0101 du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-9 du code précité, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2123-1,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

EXPOSE :

Une procédure adaptée a été lancée le 08 juillet 2026 sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (demat-ampa) pour une remise des offres au 31 juillet 2026, conformément aux dispositions de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché d'Etude de mobilité et de déplacement sur le cœur de ville.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique (40%), le prix des prestations (50%) et le délai d'exécution (10%), l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la société CITEC INGENIEURS CONSEILS (31 Toulouse) pour un montant de 32 625 € HT.

DECIDE :

Article 1 – D'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 040-244000808-20260928-2026_09_0194-AU

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN



Le 28 septembre 2026

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*